

ARRETE DU MAIRE N° 2026-3.5-301

Objet : Occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation
D 1092 - avenue de la Gare, D 45 - Avenue de Saint Quentin et avenue de la Contamine entre
le 15 juin et le 14 juillet 2026 - Chantier mobile

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 à R417-11 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu les articles L511-5 à L546-7 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 7 juin 1977 modifié, complété et consolidé,

Vu la demande du 1^{er} juin 2026 de l'entreprise CARE TP domiciliée 557 route de la Gare à
L'Albenc (38470),

Considérant que pour lui permettre de procéder à des travaux de renouvellement de conduite
d'alimentation en eau potable (AEP) D 1092 - Avenue de la Gare, D 45 - Avenue de Saint
Quentin et avenue de la Contamine, d'assurer la sécurité de ses employés et celle des
usagers de la voie :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée entre le 15 juin et le 14 juillet 2026,
aux endroits suivants :

- Avenue de Gare au droit du 23 au 60 bis,
- Début de la RD 45 au droit du 10 avenue de Saint Quentin,
- Ilot RD 45 et la RD1092
- Intersection de l'avenue de la Gare et de l'avenue de la Contamine,
- Intersection de l'avenue de la Gare et avenue de Saint-Quentin,
- Avenue de Saint Quentin au droit du 3 bis,
- L'intersection avenue de la gare et Avenue de la contamaine jusqu' au n° 2 avenue de
la Contamine,
- Avenue de la contamaine au droit du n° 2 jusqu'au 30 avenue de la contamaine
- Contre allées de l'avenue de la contamaine

Article 2 : En fonction de l'avancement du chantier mobile, la circulation sera temporairement
réglementée par feux tricolores, routes barrées, circulation à sens unique et mise en place de
déviations sur la D 1092 - Avenue de la Gare, la D 45 - Avenue de Saint Quentin et avenue de
la Contamine.

Article 3 : En fonction de l'avancement du chantier mobile, le stationnement sera interdit
avenue de la Gare au droit du n° 23 au n° 60 bis entre le 15 juin et le 14 juillet 2026.

Article 4 : L'entreprise CARE TP veillera à la mise en place, à l'entretien et à l'adaptation de la signalisation réglementaire ainsi qu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise CARE TP s'engage à respecter le calendrier des travaux et à maintenir les voies de circulation bitumées et praticables pour permettre le passage du Tour de France dans la commune le 23 juillet 2026.

Article 6 : Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, le présent acte est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Tullins ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juin 2026

Le Maire



Jean-Philippe VIALAT